Nations Unies E/C.12/KGZ/Q/2-3/Add.1

Conseil économique et social

Distr. générale
7 avril 2015
Français
Original: russe
Anglais, français, russe et espagnol seulement

Comité des droits économiques, sociaux et culturels
Cinquante-cinquième session
1er-19 juin 2015
Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire
Examen des rapports présentés par les États parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte

Liste de points concernant les deuxième et troisième rapports périodiques du Kirghizistan, présentés en un seul document

Additif

Réponses du Kirghizistan à la liste de points*

[Date de réception: 24 mars 2015]

Réponse aux questions formulées au paragraphe 1 de la liste de points (E/C.12/KGZ/Q/2-3)

1. La reconnaissance de l'importance des droits économiques et sociaux visant à garantir le statut juridique de l'individu est un fait incontestable au Kirghizistan, et tous les droits et les libertés de l'homme y ont la même valeur et sont corrélés entre eux.

2. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels embrasse un large spectre de droits, parmi lesquels le droit au travail, à des conditions d'emploi acceptables, le droit de former des syndicats, le droit à la sécurité sociale et à la protection sociale, à la protection de la famille et des enfants, à un niveau de vie suffisant, à la santé et à l'éducation ainsi que le droit de participer à la vie culturelle.

3. Conformément à la Constitution kirghize, les principes et les normes du droit international généralement reconnus font partie intégrante du système juridique de la République; les juges règlent les affaires en s'appuyant sur la Constitution, les lois, et d'autres actes normatifs adoptés en vertu de ces dernières ainsi que sur les traités internationaux, ratifiés par la République, qui sont entrés en vigueur selon la procédure prévue par la loi. Les dispositions des traités internationaux relatives aux droits de l'homme ont un effet direct et prévalent sur celles des autres accords internationaux.

* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.

Réponse aux questions formulées au paragraphe 2 de la liste de points

4. Le budget du Bureau du Médiateur est resté de l'ordre de 26 millions de soms entre 2009 et 2012. Le Bureau compte au maximum 79 agents de l'État comme prévu par le décret n° 473 pris par le Gouvernement le 22 août 2011. L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une série de résolutions concernant le statut et le renforcement de l'efficacité des institutions nationales, chargées de la promotion et la protection des droits de l'homme (INDH). Elle a, en particulier, approuvé dans sa résolution 48/134, les Principes de Paris, des normes minimales concernant le statut et le fonctionnement des institutions de médiation et d'autres institutions nationales de promotion et de protection des droits. Dans sa résolution 64/161, l'Assemblée générale recommande à toutes les institutions nationales, dont celle du Médiateur, de se faire accréditer auprès du Comité de coordination international des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme. En mars 2012, le Médiateur de la République kirghize a obtenu du Comité international de coordination des INDH une accréditation de statut «B», ce qui signifie que les Principes de Paris ne sont pas entièrement respectés. Au même moment des recommandations ont été émises pour améliorer la législation kirghize, qui régit les activités du Bureau du Médiateur.

5. Les renseignements sur la République kirghize, concernant les obligations prévues aux articles 1er à 5 du Pacte, figurent à l'annexe 2 du décret gouvernemental n° 141 du 20 février 2012 relatif aux rapports nationaux de la République kirghize sur la mise en œuvre des traités internationaux de l'ONU en matière des droits de l'homme.

I. Points relatifs aux dispositions générales du Pacte (art. 1er à 5)

Article 2, paragraphe 1
Maximum des ressources disponibles

Réponse aux questions formulées dans les paragraphes 3 et 4 de la liste de points

6. Le Kirghizistan a créé le cadre juridique nécessaire pour régir les questions relatives à la lutte contre la corruption, qui repose essentiellement sur la loi relative à la lutte contre la corruption adoptée dans une nouvelle rédaction. Le Ministère de l'économie est chargé par le Gouvernement de gérer l'évaluation et le contrôle de la mise en œuvre du Plan et des plans de mesures ministériels relatifs à la lutte contre la corruption. En 2014, les services d'instruction du GKNB (Comité d'État de la sécurité nationale) et des autres organes chargés de faire respecter la loi ont mis en mouvement 327 affaires pénales. Les activités opérationnelles ont permis de récupérer 473 265 344 soms.

7. Les décrets relatifs à la stratégie nationale en matière de politique anti-corruption et aux mesures de lutte contre la corruption ainsi qu'à la stratégie nationale de développement durable de la République kirghize pour la période 2013-2017, validés par le Président de la République, indiquent que la lutte contre la corruption est l'objectif stratégique le plus important de l'État et de la société civile. Les priorités essentielles consistent à éliminer les schémas de corruption et à moderniser l'administration afin d'augmenter la transparence et obliger les autorités à rendre des comptes et à collaborer avec la société civile.

8. Pour mettre en œuvre la stratégie nationale en matière de politique anti-corruption, le Gouvernement a pris, en 2012, un décret validant le Plan de mesures gouvernementales axées sur la lutte contre la corruption pour la période 2012-2014. Afin d'appliquer le décret présidentiel n° 215, du 12 novembre 2013, relatif aux mesures d'élimination des causes de la corruption politique et systémique dans l'administration publique, tous les organes

chargés de faire respecter la loi doivent contrôler l'Administration et intervenir pour démonter les schémas de corruption. Des actions de prévention et de recherche opérationnelle sont conduites dans les services visés pour prévenir et combattre les manifestations de la corruption dans l'Administration ainsi que pour démonter les schémas de corruption dans les secteurs concernés.

9. Ainsi les agents du Ministère de l'intérieur qui étaient chargé de surveiller 22 organismes de l'État, y ont détecté 395 infractions de corruption, notamment, 61 au Ministère de l'éducation et des sciences, 32 au Ministère de la santé, 18 au Ministère des transports et des communications, 156 dans les collectivités locales, 26 dans l'administration pénitentiaire, 27 à l'Agence nationale de l'architecture, de la construction, du logement et des services publics, 13 à l'Inspection générale de la sécurité vétérinaire et phytosanitaire, 9 à la société nationale Kirghizpotchtasy (La Poste), et à l'Inspection générale de la sécurité environnementale et technologique. En outre, les pouvoirs publics ont élaboré des plans internes visant à lutter contre la corruption et à l'éradiquer en vue d'appliquer la décision n° 6 du Conseil de défense de la République, prise le 4 novembre 2013 et relative au déroulement de la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de politique anti-corruption et aux mesures d'élimination des causes de la corruption politique et systémique dans l'administration publique ainsi que le décret présidentiel n° 215 du 12 novembre 2013 relatif aux mesures d'élimination des causes de la corruption politique et systémique dans l'administration publique. En 2014, les agents du Ministère de l'intérieur ont constaté 618 délits de prévarication et autres infractions de corruption. Le Ministère de l'intérieur dispose de numéros d'appel confidentiel par le biais desquels les citoyens peuvent dénoncer des faits de corruption dans les sociétés et les établissements publics.

10. Les agents du Service national de lutte contre les infractions économiques ont détecté 292 faits de corruption (qui ont donné lieu à la mise en mouvement de 174 affaires pénales par le procureur), ayant causé un préjudice de 242 242 000 soms. Au total 98 affaires pénales ont fait l'objet d'une enquête et ont été renvoyées en justice. Un montant de 47 558 400 soms a été remboursé (dont 25 898 600 soms par les services régionaux du Trésor). Des poursuites pénales ont été engagées pour 167 faits d'abus de fonction.

Article 2, paragraphe 2
Non-discrimination

Réponse aux questions formulées au paragraphe 5 de la liste de points

11. Conformément à l'article 16, paragraphe 3, de la Constitution kirghize et à l'article 16, paragraphe 1, du Code de procédure pénale, la justice est administrée selon le principe d'égalité des citoyens devant la loi et les tribunaux quels que soient leur origine sociale, raciale et ethnique, leur sexe, éducation, langue, leur rapport à la religion, leurs convictions ou toute autre situation. Des lois et des actes réglementaires sont adoptés afin d'appliquer ce principe.

Réponse aux questions formulées au paragraphe 6 de la liste de points

12. Aux fins de garantir la confidentialité des aides sociales mensuelles attribuées aux enfants infectés par le VIH ou malades du Sida, des modifications ont été apportées à la loi relative aux prestations sociales de l'État. La loi adoptée préconise de regrouper dans une seule et même catégorie intitulée «les enfants présentant un handicap» tous les enfants qui ont des problèmes de santé, au lieu de les diviser en enfants handicapés, enfants atteints de paralysie cérébrale infantile et enfant infectés par le VIH ou malades du Sida. Pour prévenir l'épidémie de sida au Kirghizistan et rendre les mesures de lutte contre le VIH/sida appliquées plus efficaces, le Gouvernement a pris le 29 décembre 2012 le décret n° 867

validant le Programme national de stabilisation de l'épidémie de VIH/sida pour la période 2012-2016 et le plan d'action visant à mettre ce programme en œuvre.

13. Conformément à l'ordonnance du Ministère de la santé, les dirigeants des directions du développement social des districts et des villes nomment les spécialistes et les travailleurs sociaux chargés de travailler avec les personnes infectées par le VIH et les membres de leur famille. La loi n° 149 du 13 août 2005, relative au VIH/sida dans la République kirghize définit les droits des personnes vivant avec le VIH/sida ou souffrant du VIH/sida, les garanties de l'État, les droits et les obligations des citoyens dans le domaine du VIH/sida ainsi que l'interdiction de restreindre les droits des personnes vivant avec le VIH/sida et de les stigmatiser. L'article 145 du Code pénal prévoit les sanctions encourues en cas de divulgation du secret médical. La question des formes de sexualité non traditionnelles est abordée lors de la promotion d'habitudes de conduite sans risque dans le cadre de la prévention de l'infection par VIH dans les groupes vulnérables.

Réponse aux questions formulées au paragraphe 7 de la liste de points

14. Le programme de la commande publique pour 2014, validée par décret gouvernemental, prévoyait d'organiser des cours de formation sur le thème «Gestion des relations interethniques et communication interculturelle». D'après les résultats de l'année, 528 agents de l'État et 1 036 employés municipaux les ont suivis.

15. Dans le projet de la commande publique pour 2015, il est prévu de former 250 directeurs d'unités structurelles d'organismes de l'État et 450 spécialistes des collectivités locales en matière de Gestion des relations interethniques et de communication interculturelle.

16. En 2014, une formation sur le thème «Diversité ethnoculturelle au Kirghizistan» a été dispensée aux collaborateurs de l'administration publique dans le cadre du Concept de renforcement de l'unité nationale et des relations interethniques au Kirghizistan ainsi que pour protéger la diversité culturelle et encourager la prise de conscience quant à l'héritage culturel des minorités ethniques, vivant dans le pays. En novembre 2014, afin que la population des régions du pays se familiarise avec la culture et les traditions des minorités ethniques, les autorités compétentes ont organisé des journées dédiées aux communautés ethniques du Kirghizistan dans toutes les régions du pays. Sur décret gouvernemental, un service comptant sept personnes a été créé au sein de l'Agence nationale chargée des collectivités locales et des relations interethniques pour travailler avec les associations qui font partie de l'Assemblée du peuple kirghiz. Trois d'entre elles travaillent dans les régions d'Och et de Jalal-Abad où vivent surtout les minorités ethniques. En mars 2014, dans le cadre du Plan de mesures de première urgence pour l'application du Concept, un concours a été lancé en vue d'attribuer de petites subventions. Le montant des subventions accordées pour la réalisation de 15 projets s'est élevé à 6 098 167 soms. Une grande partie de cette somme permet de financer des projets, visant à populariser, conserver et développer la culture des minorités ethniques dans le pays. Le programme de développement des collectivités locales pour la période 2013-2017, adopté par le décret gouvernemental n° 678 du 18 décembre, prévoit un ensemble de mesures en faveur du développement des régions par le biais du renforcement du potentiel des collectivités locales.

Article 3
Égalité des droits des hommes et des femmes

Réponse aux questions formulées au paragraphe 8 de la liste de points

17. Le 27 juin 2012 le Gouvernement a validé par le décret n° 443 la stratégie nationale du Kirghizistan visant à atteindre l'égalité des genres d'ici 2020 et le Plan national d'action

afférent pour la période 2012-2014. Ce document avait été élaboré, avec l'aide d'organisations internationales et d'experts des questions liées au genre, par un groupe de travail interministériel, approuvé par l'ordonnance gouvernementale n° 267-r du 6 juillet 2011.

18. À partir des objectifs de la Stratégie nationale visant à créer une base institutionnelle pour assurer l'égalité des droits et des chances des citoyens du pays, quels que soient le sexe, l'âge, le statut social, l'état de santé, l'identité de genre et les autres motifs de discrimination, et que le potentiel humain de la population du pays puisse s'exprimer pleinement, quatre axes prioritaires ont été définis:

- Le développement de l'autonomisation économique de la femme;
- La création d'un système d'éducation fonctionnelle;
- L'éradication de la discrimination fondée sur le genre et le renforcement de l'accès des femmes à la justice;
- La promotion de la parité des genres dans la prise de décision et l'augmentation de la participation des femmes à la politique.

19. En 2012 pour la première fois une enveloppe budgétaire a été prévue pour la mise en œuvre du Plan d'action national visant à atteindre l'égalité des genres (2012-2014), des données sur les besoins et les possibilités de financement des cinq priorités de la Stratégie nationale visant à atteindre l'égalité des genres ont été produites et il a été procédé à une évaluation du montant de l'insuffisance des fonds nécessaires à la mise en application durable de mesures en faveur de ces priorités. En 2013, il y a eu pour la première fois un contrôle de la mise en œuvre du Plan d'action national en faveur de l'égalité des genres pour la période 2012-2014, validé par le décret gouvernemental n° 443 du 27 juin 2012.

Réponse aux questions formulées au paragraphe 9 de la liste de points

20. L'introduction en 2007, dans la législation électorale, de quotas obligatoires pour les groupes de population insuffisamment représentés sur les listes des partis, constituant le Parlement du pays, a joué un rôle important dans le renforcement de la participation politique des femmes. Suivant le principe des quotas, le nombre de candidats d'un même sexe sur les listes ne doit pas excéder 70 % et l'alternance dans l'ordre des candidats ne pas dépasser trois positions. L'adoption en 2008 de la nouvelle rédaction de la loi relative aux garanties publiques de l'égalité en droits et de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes a marqué une étape importante vers l'accroissement de la participation politique des femmes dans les instances de gouvernance des organismes de l'État. Des mécanismes concrets ont été définis pour garantir l'égalité des sexes aux niveaux de la prise de décisions dans les instances législatives, exécutives et judiciaires. Ainsi l'égalité des droits et des chances dans la fonction publique est assurée par le mécanisme de la sélection par concours et l'interdiction d'organiser un concours ouvert aux personnes d'un seul sexe. Grâce à la mise en application des dispositions de la loi mentionnée, en 2014 la proportion de femmes a atteint 60 % parmi les juges de la Cour suprême, 50 % dans l'institution du Médiateur et 33,3 % à la Commission centrale chargée des élections et des référendums ainsi qu'à la Cour des Comptes. En 2012, la proportion de femmes parmi les députés des kenechs (parlements) locaux a atteint 16 %, soit 1 326 femmes contre 6 753 hommes. À titre de comparaison, en 2006, les femmes députés comptaient pour 19,1 % dans la composition des organes représentatifs des collectivités locales et les hommes pour 80,9 %. À l'heure actuelle, un groupe de travail intersectoriel, qui comprend des représentants des organismes publics et de la société civile, est chargé, dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de développement durable du pays, d'améliorer le système électoral et d'assurer la transparence des élections parlementaires de 2015. Un organe habilité doit faire des propositions sur le renforcement du mécanisme des quotas pour la promotion des femmes

dans la vie politique, qui seront examinées par le groupe de travail. Une autre question particulièrement d'actualité concerne le renforcement du contrôle du parlement et du ministère public sur l'application de la Constitution et de la législation en matière d'égalité des sexes et d'élections afin d'assurer la représentation des femmes aux postes à responsabilités des autorités et des administrations, obtenus à la suite d'une élection ou d'une nomination.

21. D'après les renseignements fournis par les autorités, au 1er janvier 2014 l'effectif des agents administratifs de la fonction publique s'élevait à 14 514 personnes parmi lesquelles 6 307 femmes (43,5 %).

22. En ce qui concerne les postes administratifs de la fonction publique, les effectifs étaient les suivants:

- Hauts fonctionnaires: 36 personnes, dont 6 femmes (16,6 %);
- Directeurs: 2 219 personnes, dont 667 femmes (30 %);
- Chefs de service: 5 708 personnes dont 2 646 femmes (46,3 %);
- Postes subalternes: 6 551 personnes, dont 2 988 femmes (45,6 %).

23. Une disposition du Règlement provisoire relatif au déroulement du concours destiné à pourvoir les postes de fonctionnaire vacants énonce que si deux candidats de sexe (ou groupe ethnique) différent obtiennent le même nombre de voix, la commission de validation du concours doit recommander le candidat, dont le sexe (le groupe ethnique) est le moins représenté dans le groupe de fonctions pertinent de l'organisme d'État. Les membres de cette commission de validation, qui sont des représentants de la Direction des ressources humaines de la fonction publique, respectent strictement cette règle.

II. Points relatifs aux dispositions spécifiques du Pacte (art. 6 à 15)

Article 6
Droit au travail

Réponse aux questions formulées au paragraphe 10 de la liste de points

24. Des mesures actives sont mises en œuvre sur le marché du travail pour aider les demandeurs d'emploi. Étant donné l'augmentation du chômage et le manque de postes à pourvoir, la priorité est donnée à la formation des chômeurs. En un an 8 100 d'entre eux ont été orientés vers une formation, de préférence à des métiers recherchés sur le marché du travail: soudeur à l'arc, chauffeur, coiffeur, opérateur d'ordinateur, comptable, cuisinier, couturière, secrétaire de direction, monteur-électricien et tractoriste. L'efficacité de la formation professionnelle se mesure à l'aune du taux d'emploi ultérieur des stagiaires, or celui-ci a dépassé 74 %. D'après les chiffres de 2014, 30 % des personnes sans emploi ont suivi des cours dans des établissements d'enseignement commercial et 70 % dans des lycées professionnels. La durée moyenne d'un stage de formation est égale à trois mois. Afin de créer de nouveaux emplois sur le marché du travail grâce au développement de petites et moyennes entreprises, des microcrédits sont accordés aux chômeurs.

25. En janvier 2015 près de 25 000 personnes avaient été orientées vers des travaux d'intérêt général rémunérés à titre d'emploi temporaire. Ces travaux s'inscrivent dans le marché du travail depuis de longues années. Cette mesure est destinée à assurer un emploi temporaire et un revenu minimum au chômeur pendant qu'il cherche du travail. Les chômeurs employés dans le cadre des travaux d'intérêt général rémunérés sont inscrits dans

les agences territoriales. Tout employeur, quelle que soit la forme de propriété de l'entreprise, peut donner de l'ouvrage. Ces travaux visent à améliorer les infrastructures sociales des régions. En un an, 34 000 chômeurs ont bénéficié des mesures actives du marché du travail (travaux d'intérêt général rémunérés, formation professionnelle, microcrédit) ce qui représente plus de 50 % des personnes enregistrées dans les agences territoriales de l'organisme pour l'emploi. Ces dernières offrent également des services aux demandeurs d'emploi qui présentent un handicap. Le Kirghizistan a élaboré et mis en application une série d'actes législatifs, visant à améliorer la qualité de vie des personnes handicapées et à éliminer les diverses barrières qui les empêchent de participer à la vie de la société.

26. Conformément à la loi relative à l'aide à l'emploi de la population, adoptée le 30 juin 1998, les personnes handicapées du groupe III peuvent bénéficier des services des organismes chargés de l'emploi car ce groupe relève de la catégorie de population apte à exercer une activité.

Réponse aux questions formulées au paragraphe 11 de la liste de points

27. Des groupes de travail interministériels, créés au sein du Ministère de l'économie, sont chargés d'élaborer des propositions pour le projet de programme gouvernemental destiné à réduire l'économie informelle pour la période 2015-2017. Ces groupes, qui comprennent des agents de la fonction publique et des membres des associations patronales, privilégient les axes suivants:

- L'élaboration d'une politique d'information et l'organisation de campagnes;
- L'amélioration de la politique fiscale;
- La mise au point de mécanismes réglementaires;
- Le renforcement des fonctions de contrôle;
- L'élaboration de mesures efficaces dans le secteur financier;
- L'amélioration de l'enregistrement comptable des matières premières, des marchandises, des opérations dans les secteurs du tourisme, de la construction, de la location immobilière et des prestations de services des agents immobiliers.

28. Pour faciliter l'accès aux allocations de l'État, des accords de coopération ont été signés entre le Ministère de l'économie, le Service de l'enregistrement public et le Fonds social kirghiz en vue d'aider les citoyens à obtenir les documents nécessaires (attestation d'absence de droit à une pension de retraite, acte de naissance, de décès, passeport de la République kirghize) à l'attribution d'allocations de l'État. Par ailleurs, un accord a été signé avec le Service national des impôts auprès du Gouvernement sur la question de la détection des personnes physiques, qui demandent des allocations mensuelles, attribuées aux familles démunies avec enfants, et donnent des informations mensongères sur leur emploi, et/ou s'abstiennent de se faire immatriculer et/ou de faire des déclarations auprès de l'administration fiscale.

Réponse aux questions formulées au paragraphe 12 de la liste de points

29. Conformément à la législation kirghize, les personnes qui ont le statut de réfugié sont traitées sur un pied d'égalité avec les citoyens kirghizes dans le cadre de l'exercice d'une activité professionnelle: elles ont le droit de travailler sans autorisation de travail.

30. Les demandeurs d'asile ont le droit de travailler au Kirghizistan et peuvent exercer une activité professionnelle en qualité de citoyen étranger conformément à la législation sur la migration de main d'œuvre étrangère.

Article 7
Droit à des conditions de travail justes et favorables

Réponse aux questions formulées au paragraphe 13 de la liste de points

31. La loi n° 176 relative au budget de l'État kirghiz pour 2015 et aux prévisions pour 2016 et 2017, adoptée le 30 décembre 2014, a fixé le montant du salaire minimum à 970 soms pour 2015, à 1 060 soms pour 2016 et 1 160 soms pour 2017.

Réponse aux questions formulées au paragraphe 14 de la liste de points

32. La législation du travail kirghize prévoit les garanties de l'État liées aux droits et libertés des citoyens en matière de travail, et protège les droits et les intérêts des travailleurs et des employeurs. Ses dispositions visent à réglementer les relations professionnelles, y compris à aider les travailleurs à concilier leurs obligations professionnelles et familiales. Le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes permet à la mère aussi bien qu'au père de bénéficier des avantages et des garanties, accordés aux travailleurs chargés de famille.

33. Par ailleurs, le Code du Travail kirghiz consacre l'interdiction expresse de toute discrimination fondée sur le sexe dans le cadre des relations professionnelles. La rémunération des travailleurs est fixée en fonction de la quantité, de la qualité et de la complexité du travail à fournir sans tenir compte du sexe.

34. Conformément au Code du Travail, le travailleur a droit, quel que soit son sexe, à un poste de travail protégé de facteurs nocifs et dangereux ainsi qu'à être informé des conditions et des exigences en matière de sécurité et de protection de la santé à cet emploi.

35. Pour parvenir à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, qui travaillent dans l'administration kirghize, l'équilibre entre les sexes est pris en compte au moment du recrutement et de l'envoi en cours de perfectionnement ou de formation, et en stage.

36. Des congés sont accordés aux salariés, aussi bien aux hommes qu'aux femmes, pour s'occuper des enfants, sur présentation des documents requis.

37. Conformément aux articles 8 et 44 de la loi relative à la fonction publique, les hommes et les femmes touchent le même salaire en exerçant des fonctions équivalentes. Le système de rémunération unifié des agents de l'État prévoit un salaire composé du traitement indiciaire et de primes.

38. Les hommes et les femmes bénéficient par ailleurs des mêmes conditions de travail, conformes aux exigences liées à la sécurité et la protection de la santé au travail, et de la fourniture en temps opportun de la documentation, technique et autre, indispensable au travail.

39. Le service du personnel de l'État contrôle de près l'application de la disposition de la constitution concernant l'égal accès aux emplois de la fonction publique et des municipalités. Aucun cas de concours ouvert aux personnes d'un seul sexe n'a été constaté. Le service n'a reçu ni signalements ni plaintes de citoyens, ou d'agents de la fonction publique ou d'employés municipaux concernant des discriminations fondées sur le genre.

Réponse aux questions formulées au paragraphe 15 de la liste de points

40. En 2011, le Gouvernement a pris le décret relatif à la validation des actes normatifs de la République kirghize dans le domaine de la santé publique, visant à prévenir l'apparition et la propagation de maladies infectieuses et professionnelles parmi les travailleurs, dont l'activité est liée à la production, au stockage, au transport et à la commercialisation des produits alimentaires et de l'eau potable, à l'éducation et la

formation des enfants, aux services à la population, à des travaux effectués dans des conditions de travail dangereuses pour la santé, aux fins de prodiguer à temps des soins primaires de qualité aux travailleurs et d'établir les procédures des visites médicales périodiques et de prévention.

41. En 2014, lors de l'expertise médicale initiale, 38 cas de préjudice corporel grave, causé par des conditions de travail, ont été décelés dans le pays, dont 21 en milieu rural et 17 en milieu urbain. Par rapport aux 22 cas de 2013, il y a 16 cas de plus, soit une augmentation de 42,1 %. Les dommages sont principalement la conséquence de traumatismes. Ces derniers temps avec le développement de la construction, les règles de sécurité ne sont pas respectées sur les chantiers, ce qui entraîne une augmentation des accidents du travail.

42. Dans le cadre de l'expertise médicale initiale concernant les maladies professionnelles, cinq cas de moins qu'en 2013 (11 personnes) ont été recensés.

43. La seconde expertise médicale des personnes présentant un trouble ou un handicap a révélé qu'en 2014 il y avait eu une baisse de 11,4 % des cas d'infirmité due au travail dans le pays, à raison de 14 de moins qu'en 2013 (136). Les chiffres de la seconde expertise de ces personnes concernant les maladies professionnelles montrent qu'il y en a une de moins (3,4 %) par rapport à 2013 (30 personnes).

44. Des mesures de prévention, telles que les inspections planifiées, sont prises pour réduire le nombre élevé de maladies et d'accidents du travail. Une fois tous les deux mois, les employeurs et leurs représentants suivent des cours sur la sécurité et la protection de la santé au travail au centre de formation continue du Centre de normalisation et de métrologie. Un travail d'information et d'explication est mené auprès de la population.

45. Des conférences et des séminaires tripartites auxquels participent les organismes chargés de la protection sociale de la population sont organisés pour examiner l'état des lieux en matière de protection des salariés au travail et de protection sociale dans le pays. Avec l'appui de l'Organisation internationale du travail, la deuxième phase du projet intitulé Surmonter la crise et assurer un travail digne et sûr a été lancée pour la période 2014-2018.

46. Lorsque des manquements à la réglementation du travail sont constatés en matière de sécurité et de protection de la santé au travail, les autorités responsables sont passibles de sanctions administratives.

47. Dans toutes les régions du pays, où se trouvent des entreprises dont les conditions de travail sont préjudiciables à la santé, des visites médicales périodiques de prévention sont effectuées conformément à l'ordonnance du Ministère de la santé n° 225 relative aux visites médicales périodiques de prévention obligatoires pour les citoyens travaillant dans des conditions de travail préjudiciables à la santé. Au cours du premier semestre de 2014, le service d'hygiène du travail du Centre national de surveillance sanitaire et épidémiologique de la ville de Bichkek a procédé à 127 inspections sanitaires et hygiéniques visant à évaluer l'exposition aux nocivités dans l'entreprise afin de sélectionner des cohortes soumises à des visites médicales périodiques. Dix-sept entreprises ont fait l'objet de sanctions pécuniaires pour non-respect de la réglementation.

Article 8
Droits syndicaux

Article 9
Droit à la sécurité sociale

Réponse aux questions formulées aux paragraphes 16 et 17 de la liste de points

48. En période de restriction budgétaire, la politique sociale de l'État vise à exécuter pleinement ses obligations en matière de garanties sociales et à l'heure actuelle le budget national continue à être orienté vers le social. Ces cinq dernières années, de 2010 à 2014, le budget affecté aux allocations mensuelles est passé de 1 135,1 à 2 250,2 millions de soms, soit 98 % d'augmentation.

49. La Stratégie de développement de la protection sociale pour 2012-2014 a été adoptée aux fins de bâtir un système de protection sociale juste et efficace. La protection des enfants et des familles en situation difficile est un de ses principaux objectifs. Il y est précisé que la politique de l'État doit être orientée vers l'émergence d'une jeune génération saine et éduquée, car l'avenir du pays dépend de la préparation des futurs actifs économiques de la société.

50. Le système de protection sociale kirghiz comprend des aides et des allocations sociales ainsi que des garanties sociales et des indemnités compensatoires pour certains groupes de population, et des prestations sociales accordées aux catégories de population vulnérables, dont les enfants. La législation prévoit le versement par l'État de deux types de prestations: une allocation mensuelle versée aux familles à faibles revenus, qui ont des enfants (EPMS) et une allocation sociale mensuelle. L'EPMS est destinée aux enfants et vise à combler l'écart entre les revenus des familles les plus pauvres, qui ont des enfants, et le revenu minimum garanti.

51. Chaque année le Gouvernement revoit le montant du revenu minimum garanti pour calculer l'allocation familiale EPMS. À l'heure actuelle, le montant du revenu minimum garanti s'élève à 705 soms ou 52 % du seuil d'extrême pauvreté. Cette année il est prévu de l'augmenter de 15 %, de 705 à 810 soms.

52. Outre l'augmentation du revenu minimum garanti, des travaux sont menés en permanence pour renforcer le système d'attribution de l'EPMS, afin d'accorder des aides financières précisément aux familles qui en ont réellement besoin. Le Président de la République vient de signer une loi modifiant et complétant la loi sur les prestations de l'État, qui prévoit d'attribuer l'EPMS seulement pour les mineurs de moins de 18 ans. Par ailleurs, les pensions d'invalidité, inférieures au montant de la pension de base (1 500 soms) ne sont pas prises en compte dans le calcul du revenu total d'une famille susceptible de toucher l'EPMS. Cette loi est entrée en vigueur en mai 2015.

53. À l'heure actuelle, 310 700 enfants (105 500 familles) perçoivent l'EPMS, qui s'élève en moyenne à 553,7 soms, contre 88,4 soms en 2004. Depuis 2010 l'allocation sociale mensuelle est attribuée selon le principe catégoriel. Les personnes qui en bénéficient, indépendamment du revenu total moyen per capita du ménage, sont les personnes inaptes au travail (personnes handicapées, enfants ayant perdu leur soutien de famille, orphelins, personnes âgées), qui n'ont pas droit à une pension. Actuellement 77 600 personnes perçoivent l'allocation sociale mensuelle, qui s'élève en moyenne à 2 403,3 soms, contre 365,4 soms en 2004.

54. Au total 6,6 % de la population du pays touchent des allocations de l'État, contre 10,3 % en 2004. Il est important de noter que le montant de ces prestations est établi

en fonction des possibilités budgétaires et de l'état de l'économie ainsi qu'en tenant compte du minimum vital.

Réponse aux questions formulées au paragraphe 18 de la liste de points

55. Conformément à la loi relative aux prestations sociales de l'État, une allocation sociale mensuelle est accordée aux personnes handicapées, qui n'ont pas droit à une pension. Au total 60 400 personnes, en sont bénéficiaires, parmi lesquelles:

- 27 400 enfants de moins de 18 ans, présentant un handicap (allocation de 3 000 soms);
- 27 000 personnes handicapées depuis l'enfance (2 000 à 3 000 soms);
- 5 900 personnes dont le handicap n'est pas d'origine professionnelle (1 000 à 2 000 soms).

56. L'attribution de l'allocation repose sur le certificat, délivré par la commission médico-sociale d'experts qui établit l'invalidité.

57. L'allocation sociale mensuelle est accordée aux personnes qui souffrent d'un handicap pendant la durée de validité du certificat de la commission médico-sociale d'experts.

58. Afin de définir les exigences en matière de prestations de services sociaux fournies aux personnes souffrant d'un handicap, le Gouvernement a pris les décrets suivants:

- Décret n° 273 relatif à la validation des normes sociales minimales concernant les prestations de services sociaux fournies aux personnes, qui se trouvent dans des établissements médico-sociaux de l'organisme compétent en matière de développement social;
- Décret n° 381 relatif aux normes sociales minimales de l'État concernant les prestations de services sociaux fournies aux personnes souffrant d'un handicap, les enfants y compris, dans les centres d'accueil de jour ou de nuit et dans les établissements des services sociaux.

59. L'adoption des normes sociales minimales contribue au fonctionnement du système d'évaluation de la qualité et la sécurité des services fournis aux personnes souffrant d'un handicap.

Réponse aux questions formulées au paragraphe 19 de la liste de points

60. La Stratégie de développement de la protection sociale pour 2012-2014 a été adoptée aux fins de bâtir un système de protection sociale juste et efficace. La protection des enfants et des familles en situation difficile est un de ses principaux objectifs. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie, le montant du revenu minimum garanti, à partir duquel est calculé celui de l'allocation mensuelle que touchent les familles à faible revenu, qui ont des enfants, est passé de 370 à 705 soms, soit une augmentation de 335 soms ou 90,5 %. Il est prévu d'augmenter cette année le montant de cette allocation de 705 à 810 soms, c'est-à-dire de 15 %. Il convient de noter que le montant total des allocations mensuelles, versées aux ménages démunis, a augmenté de 1 543,5 millions de soms depuis 2004, puisqu'il représentait 504 200 soms en 2004 et a atteint 2 047 700 soms en 2014.

61. À côté de l'augmentation du revenu minimum garanti, des travaux sont menés en permanence pour renforcer le système d'attribution de l'EPMS, afin d'accorder des aides financières précisément aux familles qui en ont réellement besoin. Le Président de la République vient de signer une loi modifiant et complétant la loi sur les prestations de

l'État, qui prévoit d'attribuer l'EPMS seulement pour les mineurs de moins de 18 ans. Par ailleurs, les pensions d'invalidité, inférieures au montant de la pension de base ne sont pas prises en compte dans le calcul du revenu total d'une famille susceptible de toucher l'EPMS. Cette loi est entrée en vigueur en mai 2014.

Réponse aux questions formulées au paragraphe 20 de la liste de points

62. Afin d'accorder une aide sociale aux personnes de l'ethnie kirghize, qui reviennent dans leur patrie d'origine, en 2010 des dispositions pertinentes ont été introduites dans la loi relative aux prestations sociales de l'État, afin de réglementer l'attribution et le versement d'allocations à ces personnes.

63. En vertu de la loi susmentionnée, des allocations sont accordées, selon la procédure générale, aux membres de l'ethnie kirghize, qui présentent un certificat «kaïrylman» (de retour au pays). L'autorité compétente en matière de migrations délivre un certificat officiel aux personnes, qui ont obtenu le statut de «kaïrylman». Ce certificat est une pièce d'identité, qui permet aussi l'enregistrement de la personne et des membres de sa famille par les services du Ministère de l'intérieur et l'obtention d'avantages conformément à la législation kirghize.

64. La législation kirghize ne prévoit pas d'aides pour les personnes qui ont le statut de réfugié et qui demandent l'asile.

Article 10
Protection de la famille, de la mère et de l'enfant

Réponse aux questions, formulées au paragraphe 21 de la liste de points

65. Conformément à l'article 23 de la Constitution kirghize, il est interdit d'exploiter les enfants au travail dans le pays et le Code des enfants énonce qu'il est interdit d'engager ou de recruter un enfant pour exécuter tout travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, intellectuel, spirituel, moral et social.

66. Conformément au Code du travail, il est interdit d'employer des personnes de moins de 18 ans pour effectuer des travaux dans des conditions nocives et (ou) dangereuses, des travaux souterrains ainsi que des tâches qui peuvent nuire à leur santé et à leur développement moral (secteur des jeux, travail de nuit dans des cabarets et des clubs, industrie, transport et commerce de boissons alcoolisées, de produits du tabac, de stupéfiants et de substances toxiques). Il est interdit aux travailleurs de moins de 18 ans de porter ou déplacer des charges d'un poids supérieur aux normes limites établies pour eux. Par ailleurs, en vertu de l'article 95 du Code susmentionné, le temps de travail journalier (par équipe) des travailleurs âgés de 14 à 16 ans ne peut excéder 5 heures et 7 heures de 16 à 18 ans. Les élèves qui étudient dans des établissements d'enseignement général (écoles) ou des établissements d'enseignement professionnel de base et secondaire, tout en travaillent pendant l'année scolaire n'ont droit qu'à 2,5 heures entre 14 à 16 ans et à 3,5 heures de 16 à 18 ans.

67. L'article 297 du Code du travail interdit l'envoi en déplacement professionnel, les heures supplémentaires, le travail de nuit, le week-end et les jours fériés pour les travailleurs âgés de moins de 18 ans, excepté ceux qui exercent une activité artistique dans les médias, des société de production cinématographique, des théâtres, des compagnies théâtrales et organisatrices de concerts, des cirques ou qui participent à la création et(ou) à la réalisation d'œuvres ainsi que les sportifs professionnels.

68. La République kirghize a ratifié deux conventions de l'Organisation internationale du Travail concernant le travail des enfants:

- La loi kirghize n° 244 du 31 mars 1992 a autorisé la ratification de la Convention n° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi;
- La loi kirghize n° 244 du 10 mai 2004 a autorisé la ratification de la Convention n° 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination.

69. Malgré une législation solide, les enfants continuent malheureusement à être largement employés dans l'agriculture, les travaux de chargement et déchargement, les commerces, les garages automobiles, etc. D'après les données des directions du développement social des villes de district, 80 enfants sont astreints aux pires formes de travail des enfants.

70. À titre d'information, le Programme international pour l'abolition du travail des enfants de l'Organisation internationale du travail procède actuellement, de concert avec le Comité national de la statistique, à l'état des lieux du travail des enfants au Kirghizistan. Le recueil et le traitement des données sont terminés et le Comité a commencé à analyser les résultats.

Réponse aux questions formulées au paragraphe 22 de la liste de points

71. La République kirghize étant signataire de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a présenté le 25 février 2014, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Convention, son quatrième rapport périodique au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

72. La Constitution de la République kirghize garantit l'égalité des droits et des libertés de l'homme et du citoyen, sans distinction de sexe, de race, de langue, d'appartenance ethnique, de religion, d'âge, de convictions, notamment, politiques, d'éducation, d'origine, de situation de fortune, ou de toute autre situation. Le paragraphe 4 de l'article 16 de la Constitution de la République kirghize énonce qu'au Kirghizistan les hommes et les femmes ont les mêmes droits et les mêmes libertés, et la même possibilité de les exercer. L'application de cette disposition de la Constitution est garantie par la loi relative aux garanties publiques de l'égalité en droits et de l'égalité des chances entre hommes et femmes. Conformément à cette loi, une procédure de saisine d'une juridiction par les citoyens a été établie pour les cas concrets de violation du principe d'égalité des genres.

73. En signe de reconnaissance de la nécessité de créer des conditions permettant de combattre la discrimination fondée sur le sexe et de promouvoir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la vie, des dispositions et des normes concernant l'égalité des genres ont été consacrées par la législation nationale, y compris les instructions ministérielles. Les personnes, faisant l'objet d'une discrimination liée au genre, ont le droit de saisir simultanément le Bureau du Médiateur (Akyikattchy), le ministère public, les autorités judiciaires ou autres, ainsi que les collectivités locales.

74. En 2012, le Parquet général de la République a également fait ajouter dans les statistiques nationales un chapitre sur le contrôle de l'application des lois en matière de politique liée au genre.

75. Conformément au Code de la responsabilité administrative, le terme «violence familiale» recouvre tous les actes (physiques, psychiques, sexuels) commis intentionnellement par un membre de la famille contre un autre, s'ils portent atteinte aux droits et libertés constitutionnels ou autres du membre de la famille, lui causent un dommage corporel léger, des souffrances physiques ou psychiques, compromettent le développement physique et psychologique d'un membre de la famille, quel que soit son âge

ou son sexe, sans que soient retenues des circonstances aggravantes sanctionnées par le Code pénal. La responsabilité pénale est engagée en présence de circonstances aggravantes et doit intervenir quand un membre de la famille en tue un autre, le pousse au suicide, l'incite au suicide, lui inflige des lésions corporelles graves et de moindre gravité, le livre à la traite des personnes, commet sur lui des délits sexuels et autres, prévus par le Code pénal kirghiz. Selon ce dernier, la commission d'une infraction à l'encontre d'un mineur, d'une personne âgée ou se trouvant en état de faiblesse, d'une femme dont l'auteur connaît l'état de grossesse ainsi que la commission d'infractions avec l'aide d'un mineur ou d'une personne qu'il sait atteinte de troubles mentaux ou d'arriération mentale constituent des circonstances aggravantes.

76. Conformément au Code de procédure pénale en vigueur, les victimes (femmes et enfants compris) bénéficient sur un pied d'égalité d'une protection immédiate et des moyens efficaces de réparation.

77. Le Code pénal kirghiz comprend un article spécifique sur l'enlèvement d'une femme dans le but de la contraindre à contracter un mariage. Jusqu'à une date récente, il préconisait une peine maximale de trois ans de privation de liberté. En 2013 la peine a été portée à sept ans, et à dix ans pour l'enlèvement d'une mineure. Conformément aux dispositions de la loi relative à la protection sociale et juridique contre la violence dans la famille et d'autres actes normatifs, les organes du ministère public sont tenus d'exercer un contrôle de régularité des actions des autorités, de prendre des mesures pour abroger les décisions procédurales, ou autres, irrégulières et de vérifier si toutes les dépositions concernant des faits de violence familiale sont bien prises en compte et enregistrées dans les temps. Les organes du ministère public prennent toutes les mesures prévues par la loi pour les délits d'enlèvement de fiancée et ils accordent une attention particulière à la légalité et au bien-fondé des décisions procédurales prises par les organes d'instruction et les juridictions.

78. En application de la loi relative à la protection sociale et juridique contre la violence dans la famille, le Ministère de l'intérieur mène des actions en matière d'organisation et sur le plan juridique pour prévenir les violences familiales.

79. Afin d'améliorer le cadre juridique, une nouvelle Instruction relative à l'organisation des activités des entités du Ministère de l'intérieur, liées à la prévention et la lutte contre les violences familiales, a été élaborée de même qu'un nouveau type d'ordonnance de protection temporaire. Il a été procédé à la mise au point et à la validation d'une instruction relative à la procédure d'élaboration des rapports statistiques du ministère portant sur les ordonnances de protection temporaires délivrées, les personnes ayant commis des violences en famille et les victimes de ces violences. Les modèles de formulaires pour l'établissement des rapports du ministère ont été validés; ils comprennent des données ventilées par genre sur les personnes, qui commettent des violences en famille et celles qui en sont victimes, des informations, entre autres, sur l'âge, la profession, et l'éducation ainsi que des données sur les ordonnances de protection temporaires délivrées.

80. En 2012, un projet de loi apportant des ajouts et des modifications au Code de la responsabilité administrative, a été adopté en vue de modifier son article 66-3 pour prévoir l'appréhension des personnes ayant commis des violences intrafamiliales et les maintenir en détention administrative pendant cinq jours maximum. En 2013 le Kirghizistan a adopté une loi portant modification et complément du Code pénal, prévoyant un durcissement de la peine pour les infractions contre l'intégrité sexuelle des mineurs.

81. Par ailleurs, des travaux sont menés en vue de perfectionner les actes normatifs, qui régissent les mesures préventives concernant les violences intrafamiliales.

82. Les services territoriaux du Ministère de l'intérieur mènent en permanence des actions visant à prévenir la violence intrafamiliale. En 2014, ils ont enregistré 3 126 cas de

violence familiale, parmi lesquels 2 408 cas de violences physiques, 712 de violence psychique et 6 cas de violences sexuelles. Cette même année, lesdits services ont délivré 2 619 ordonnances de protection temporaire, dont 2 571 contre des hommes, soit 98,2 % de l'ensemble des ordonnances délivrées, et 48 contre des femmes (1,8 %). En 2014 les magistrats du ministère public ont procédé à 243 contrôles, qui ont entraîné un pourvoi en cassation pour 25 actes juridiques illégaux, 166 demandes de réparation d'infractions à la loi et 81 injonctions de faire, des avertissements adressés à 24 personnes pour des infractions à la loi inadmissibles et la mise en mouvement de 12 procédures disciplinaires et administratives. À la suite des interventions du ministère public, 243 personnes ont fait l'objet de poursuites disciplinaires et administratives et 21 actions pénales ont été mises en mouvement. Pour défendre les droits et les intérêts de mineurs 31 demandes en justice ont été introduites.

83. Par ailleurs, afin de détecter les faits de violence à l'égard des mineurs et de poursuivre les personnes qui commettent des violences et des actes de cruauté au sein du foyer, de défendre les droits et les intérêts des enfants ainsi que de prévenir la délinquance juvénile, les agents des inspections des affaires des mineurs effectuent en permanence des contrôles inopinés, de concert avec les employés de la direction de l'éducation et de la direction du développement social, en allant voir les familles dans lesquelles des enfants ont été placés et celles qui sont en difficulté.

84. Les centres de prévention sociale, qui ont été créés, contribuent pour beaucoup à prévenir la violence dans la famille. À l'heure actuelle, 550 centres fonctionnent dans le pays grâce à près de 11 000 représentants de la société civile. Ils comptent 575 conseils de femmes réunissant 2 841 membres et 576 conseils de jeunes réunissant 2 740 personnes. Les représentants des CENTRES de prévention sociale, notamment les membres des conseils de femmes et de jeunes, mènent avec les policiers de quartier et les inspecteurs de quartier des affaires des mineurs une action de prévention auprès des personnes qui commettent régulièrement des infractions au sein de la famille et ont l'habitude de consommer de l'alcool et des stupéfiants.

Article 11
Droit à un niveau de vie suffisant

Réponse aux questions formulées au paragraphe 23 de la liste de points

Données statistiques sur le taux de pauvreté et les revenus de la population

Taux de pauvreté de la population du Kirghizistan (%)	*2009*	*2010*	*2011*	*2012*	*2013*
Population totale	31,7	33,7	36,8	38,0	37,0
Urbaine	21,9	23,6	30,7	35,4	28,5
Rurale	37,1	39,5	40,4	39,6	41,4
Enfants de 0 à 15 ans	40,3	43,8	46,9	46,4	46,5
Population en âge de travailler	28,6	29,7	33,0	35,0	33,3
Hommes de 16 à 62 ans	30,3	30,4	33,0	35,9	33,6
Femmes de 16 à 57 ans	27,1	29,0	32,9	34,2	33,1
Population ayant atteint l'âge de la retraite	22,8	25,5	26,3	30,0	25,2
Hommes de 63 ans et plus	20,5	27,7	30,9	32,8	27,9
Femmes de 58 ans et plus	23,7	24,6	24,4	28,9	24,2

Source: Comité national de la statistique. Enquête sur le budget des ménages.

	Revenus de la population					
	2009		*2010*		*2011*	
	Revenu moyen disponible par habitant	*Ratio du revenu moyen par habitant dans l'oblast (région) rapporté à la moyenne nationale*	*Revenu moyen disponible par habitant*	*Ratio du revenu moyen par habitant dans l'oblast (région) rapporté à la moyenne nationale*	*Revenu moyen disponible par habitant*	*Ratio du revenu moyen par habitant dans l'oblast (région) rapporté à la moyenne nationale*
Kirghizistan entier	2 311,9		2 494,4		2 936,4	
Oblast de Batken	2 142,7	92,7	2 404,6	96,4	3 073,5	104,7
Oblast de Djalal-Abad	2 115,7	91,5	2 314,8	92,8	2 672,5	91,0
Oblast d'Issyk-Koul	1 761,1	76,2	2 565,9	102,9	2 896,2	98,6
Oblast de Naryn	1 747,6	75,6	1 988,0	79,7	2 506,3	85,4
Oblast d'Och	2 371,2	102,6	2 295,6	92,0	2 848,5	97,0
Oblast de Talass	1 762,9	76,3	2 099,2	84,2	2 487,0	84,7
Oblast de Tchouï	2 582,7	111,7	2 786,9	111,7	3 106,0	105,8
Ville de Bichkek	2 889,4	125,0	3 024,5	121,3	3 437,5	117,1
Ville d'Och	…	…	…	…	…	…

	Revenus de la population					
	2012		*2013*		*2014*	
	Revenu moyen disponible par habitant	*Ratio du revenu moyen par habitant dans l'oblast (région) rapporté à la moyenne nationale*	*Revenu moyen disponible par habitant*	*Ratio du revenu moyen par habitant dans l'oblast (région) rapporté à la moyenne nationale*	*Revenu moyen disponible par habitant*	*Ratio du revenu moyen par habitant dans l'oblast (région) rapporté à la moyenne nationale*
Kirghizistan entier	3 215,8		3 336,3		3 869,7	
Oblast de Batken	3 130,8	97,4	3 200,0	95,9	3 543,9	91,6
Oblast de Djalal-Abad	2 543,4	79,1	2 795,2	83,8	3 213,8	83,0
Oblast d'Issyk-Koul	3 130,0	97,3	2 850,2	85,4	4 097,4	105,9
Oblast de Naryn	2 994,4	93,1	3 073,6	92,1	3 220,1	83,2
Oblast d'Och	3 218,9	100,1	3 032,8	90,9	3 555,4	91,9
Oblast de Talass	2 992,5	93,1	3 617,3	108,4	4 094,3	105,8
Oblast de Tchouï	3 708,5	115,3	3 424,4	102,6	4 294,4	111,0
Ville de Bichkek	3 771,5	117,3	4 646,0	139,3	4 899,4	126,6
Ville d'Och	…	…	3 236,3	97,0	3 730,6	96,4

Réponse aux questions formulées au paragraphe 24 de la liste de points

85. Le Gouvernement kirghiz a validé les normes sociales minimales relatives aux services sociaux, fournis aux personnes sans domicile fixe dans des hébergements de nuit. Les associations à but non lucratif, qui travaillent avec les sans-abri, et les bureaux du développement social de Bichkek ont organisé un séminaire de formation sur la mise en application de ces normes sociales minimales.

86. Dans le cadre de la commande sociale publique, en 2014 un centre d'hébergement pouvant accueillir les citoyens sans abri 24/24 h a été ouvert dans la ville de Kyzyl-Kia de l'oblast de Batken.

87. Le nombre total de personnes sans domicile fixe sur le territoire s'élève à 947 et il est réparti de la manière suivante: 760 à Bichkek, 49 dans l'oblast de Tchouï, 0 dans l'oblast de Talass, 40 dans celui d'Issyk-Koul, 67 dans l'oblast d'Och, 12 dans l'oblast de Jalal Abad, 18 dans celui de Batken et 1 dans l'oblast de Naryn. Les bureaux du développement social des arrondissements se chargent du renouvellement des papiers et de la répartition des personnes sans domicile fixe dans des structures d'hébergement temporaire et des établissements spécialisés où elles résideront de façon permanente. Ainsi, en 2014, les établissements médico-sociaux du Ministère du développement social ont accueilli 25 personnes.

88. La question des expulsions forcées relève du Ministère des situations d'urgence ainsi que des collectivités locales. Les déplacements de population hors des zones concernées par des catastrophes naturelles ou technologiques (écoulements de boue, glissements de terrain, chutes de Pierres, zones protégées sur les rives de plans d'eau, régions submergées lors de la construction de réservoirs, centrales hydro-électriques, routes, gazoducs, etc.) s'effectuent conformément à la législation en vigueur en matière de relations foncières et selon la procédure prévue par l'article 12 de la Constitution kirghize.

89. Dans les villes, l'expropriation est mise en œuvre sur la base des documents d'urbanisme validés après la saisie de fonds de terre pour les besoins de l'État ou des municipalités conformément à la législation kirghize en vigueur.

90. Il est procédé actuellement à la mise en place du plan d'actions urgentes à mener par étapes pour démonter les schémas de corruption et appliquer des mesures visant à éliminer les risques de corruption dans le domaine de la réglementation étatique et de l'administration des activités du secteur de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction. Ce plan qui a été approuvé par le Conseil de la défense de la République kirghize, prévoit, entre autres, d'interdire la réception et la mise en exploitation des ouvrages, construits sans autorisation et sans avoir été soumis à des contrôles techniques et des essais. Cette mesure ne permettra pas de légaliser une construction illégale.

91. Tous les différends liés à des constructions illégales, des expulsions forcées et des expropriations, portés devant les tribunaux, sont examinés conformément à la législation internationale et nationale et dans le respect des dispositions des traités internationaux sur les droits de l'homme.

Réponse aux questions formulées au paragraphe 25 de la liste de points

92. Un groupe de travail interministériel, créé sur ordonnance gouvernementale auprès du ministère de l'Agriculture et de la bonification des sols, a élaboré un projet de programme national visant à assurer la sécurité alimentaire et l'accès à l'alimentation pour 2015-2017, qui contient des dispositions expresses concernant la sécurité des produits alimentaires et l'amélioration de la qualité de l'alimentation de la population. Un des points importants de ce document traduit la volonté d'harmoniser la politique nationale en matière de sécurité alimentaire et d'alimentation avec le concept de sécurité alimentaire largement mis en pratique dans le monde et qui repose sur quatre piliers: la disponibilité, l'accès, l'utilisation et la stabilité.

93. Ce programme vise essentiellement à améliorer l'accès aux produits alimentaires, en particulier à l'intention des personnes et des groupes les plus défavorisés et marginalisés, afin de réduire la charge de morbidité due à une carence en oligo-éléments et en vitamines.

94. Afin de lutter contre la sous-alimentation, et en particulier contre la carence en micronutriments, les mesures suivantes ont été prises:

- Des modifications et des compléments ont été apportés à la loi relative à l'enrichissement de la farine de premier choix et de qualité supérieure (suivant la nouvelle version de la loi, l'enrichissement est obligatoire);
- Des préparations contenant du fer et de l'acide folique ont été achetées et distribuées gratuitement aux femmes enceintes pour lutter contre l'anémie et la carence en acide folique;
- La nourriture que les enfants âgés de 6 à 24 mois consomment à la maison est enrichie grâce à la distribution de Gulazik, un complément alimentaire associant vitamines et minéraux, destiné à lutter contre la carence en vitamine A, acide folique et fer;
- L'iodation du sel est pratiquée pour prévenir les affections dues à une carence en iode (97 % des familles utilisent du sel iodé);
- La loi relative à la protection de l'allaitement et à la réglementation de la commercialisation des aliments artificiels a été adoptée pour défendre les droits de la mère et de l'enfant à une nourriture de qualité et sans risque pour la santé;
- Chaque année l'État alloue 10 millions de dollars (470 millions de soms) au financement des repas des enfants des petites classes. À l'heure actuelle, le Programme alimentaire mondial des Nations Unies soutient une action qui est menée pour améliorer la qualité de l'alimentation en milieu scolaire (distribution de repas chauds dans 134 des 2 200 écoles).

Article 12
Droit à la santé physique et mentale

Réponse aux questions formulées au paragraphe 26 de la liste de points

95. Le Programme des garanties de l'État concernant les prestations de soins de santé dont bénéficient les citoyens (ci-après le Programme des garanties d'État) définit le volume, le type et les modalités des prestations de soins fournies aux citoyens kirghizes, et leur permet d'exercer leurs droits à être soignés dans les établissements de santé, publics ou privés, qui participent à ce programme, conformément à la législation kirghize.

96. Le volume des prestations de soins de santé fournies dans le cadre du Programme des garanties d'État dépend du financement des dépenses de santé assuré par l'État, la municipalité de Bichkek et l'assurance maladie obligatoire.

97. En 2014, le montant total des sommes affectées à la mise en œuvre du Programme des garanties d'État concernant les prestations de soins de santé s'est élevé à 10 009,5 millions de soms (contre 9 770,5 millions de soms en 2013), dont 71 996,0 millions de soms provenant du budget de l'État et 1 842,4 millions de l'assurance maladie obligatoire.

98. Le Programme des garanties d'État contient la Liste des catégories de citoyens, qui ont le droit de bénéficier des soins de santé gratuitement ou à des conditions avantageuses en fonction de leur situation sociale (28 catégories) ou des indications cliniques liées à leur affection principale (17 catégories).

99. En application de la décision gouvernementale n° 650 relative au train de mesures visant à garantir les droits des personnes handicapées et à améliorer leur qualité de vie pour 2014-2017, de nombreuses actions sont menées dans les établissements de santé:

- *L'aménagement de pentes de cheminement et de garde-corps* (conformément aux normes de conception validées, indiquées dans les normes et règles de construction snip KR 20-02:2009). Dans les établissements de santé publique construits dans les années 2010 à 2013, les pentes de cheminement, les garde-corps, les ascenseurs et les mains courantes ont été prévus. Les personnes handicapées accèdent librement aux bâtiments des établissements de santé de toutes les régions du pays. Le plan des travaux d'installation de pentes douces et de dispositifs de sécurité a été rempli à 91,5 % dans les établissements de santé.

- *La prévention des handicaps congénitaux.* Des actions sont menées dans le cadre de la mise en œuvre de la décision gouvernementale n° 755 relative à la Stratégie de développement de la protection sociale de la population pour 2012-2014, notamment: la mise en place de technologies de suivi prénatal efficace dans tous les établissements de santé de niveau I, l'administration de 400 µg d'acide folique et de 200 mg d'iode à toutes les femmes enceintes jusqu'à la 13e semaine de grossesse, la détection de l'hypotrophie fœtale et d'une protéinurie, l'examen cytobactériologique de l'urine, le dépistage d'anomalies congénitales du fœtus à l'aide de l'échographie (avant la 12e semaine et durant la 18e semaine), du VIH, du facteur Rhésus et de la réaction de Bordet-Wassermann;

- *La réadaptation médicale*. Au total 733 enfants souffrant d'un handicap ont été pris en charge en hospitalisation complète au Centre national de protection maternelle et infantile et 203 au Centre national de la recherche scientifique en balnéologie et physiothérapie. Il convient de noter que les spécialistes de cet établissement élaborent des recommandations de bonne pratique pour la rééducation par étapes des enfants atteints de paralysie cérébrale.

100. Le programme national de réforme de la santé publique «Den sooluk», élaboré pour 2012-2016, s'inscrit dans la continuité des réformes réalisées au cours des années précédentes. Il tient également compte de la situation politique et sociale actuelle du pays et repose sur les principes d'aide à la personne, de résultats, d'élimination des barrières et de mise en œuvre démocratique. Ce programme vise avant tout à améliorer la santé de la population en perfectionnant le système de santé de telle sorte que l'ensemble des habitants du pays bénéficient de prestations de soins curatifs et de soins de prévention de qualité.

101. Comme la décision gouvernementale n° 352, relative à la création d'un conseil de coordination de la santé publique auprès du Gouvernement de la République kirghize, a été adoptée, le Ministère de la santé commence à travailler activement à la constitution d'un comité visant à renforcer la coordination et à prendre des mesures efficaces pour résoudre les problèmes de santé publique, afin de protéger et d'améliorer la santé de la population, et de promouvoir une approche intersectorielle.

102. De nombreuses actions efficaces ont été menées dans les quatre domaines prioritaires qui ont été définis, à savoir: les maladies cardio-vasculaires, la protection maternelle et infantile, la tuberculose et le VIH.

Réponse aux questions formulées au paragraphe 27 de la liste de points

103. Durant l'ensemble de l'année 2014, la méthode immuno-enzymatique a permis de dépister 450 689 personnes, parmi lesquelles 645 étaient infectées par le VIH, dont 612 citoyens kirghizes. Sur les 612 personnes infectées, il y avait 82 femmes enceintes et 175 usagers de drogues injectables. Grâce aux tests rapides sur fluide gingival qu'utilise le personnel de 21 ONG pour le dépistage parmi les groupes à risque, 6 901 personnes ont été

dépistées et pour 291 (4,2 %) le résultat du premier test a été positif. Un traitement antirétroviral préventif a été administré à 494 nouveaux nés (82 %) et 499 mères (81 %). Grâce à l'application de nouvelles méthodes par les équipes pluridisciplinaires des soins de santé primaire, au 31 décembre 2014, 811 personnes vivant avec le VIH de plus sont traitées avec des antirétroviraux (1 708 personnes ont un traitement antiviral, dont 1 332 adultes et 376 enfants) et davantage de personnes vivant avec le VIH ont accès au contrôle en laboratoire de l'efficacité du traitement: 1 858 tests des CD4 (augmentation de 1,3 fois) et 4 032 mesures de la charge virale (hausse de 2,1 fois) ont été effectués. Soixante-huit spécialistes du service de surveillance épidémiologique de l'infection par le VIH et 1 004 personnels médicaux non spécialisés ont suivi les cours de formation du programme «Prévention de l'infection à VIH» à l'Institut national de formation continue et de requalification dans le domaine médical.

Réponse aux questions formulées au paragraphe 28 de la liste de points

104. Les données provisoires, pour l'ensemble de l'année 2014, font apparaître un taux de natalité en hausse, égal à 27,4 pour 1 000 habitants contre 27,2 en 2013. Le taux d'accroissement naturel de la population représente par conséquent 21,3 pour 1 000 habitants.

105. D'après les données définitives de l'année 2014, le taux de mortalité infantile est resté au même niveau qu'en 2013 et est égal à 20,7 pour 1 000 naissances vivantes.

106. Au cours de la dernière décennie, le taux de mortalité maternelle n'est pratiquement pas descendu en-dessous de 50 cas pour 100 000 naissances vivantes. D'après les résultats provisoires de 2014, comparés à ceux de la même période de 2013, le taux de mortalité maternelle a augmenté de 28,7 %, étant égal à 51,7 pour 100 000 naissances vivantes, contre 40,1 en 2013.

107. Les complications, causes de la mortalité maternelle, résultent d'une série de facteurs économiques, sociaux et culturels, de l'état de la santé publique, de la structure démographique, des habitudes, etc. Il est notoire que les taux de mortalité maternelle et infantile font partie des indicateurs les plus sensibles du niveau de pauvreté d'un pays ainsi que du niveau de développement socioéconomique et humain.

108. Depuis la distribution du «Mémento sur les soins hospitaliers pédiatriques» dans les hôpitaux, les cas d'hospitalisation injustifiée ont considérablement diminué, de même que l'abus de prescriptions et l'administration d'un cocktail lytique aux enfants qui ont une forte fièvre. L'attitude envers la mère et l'enfant est devenue bienveillante; la mère a plus facilement accès à son enfant lorsqu'il se trouve en unité de réanimation (la mère est avec l'enfant). Des services d'accueil et de traitement des urgences pédiatriques ont été créés dans des hôpitaux pilotes.

109. Plusieurs programmes dédiés à la protection de la santé de la mère et de l'enfant, reposant sur des stratégies de l'Organisation mondiale de la santé, bénéficient également du financement parallèle de donateurs, parmi lesquels le Fonds des Nations Unies pour la population, l'UNICEF, l'Agence américaine pour le développement international, la Banque asiatique de développement et la Banque allemande pour la reconstruction et de développement. C'est pourquoi l'institutionnalisation ultérieure de ces programmes pose un sérieux problème. Un accord a été passé avec la Banque allemande pour la reconstruction et le développement concernant la construction d'un centre périnatal moderne dans le Centre national de protection de la mère, moyennant la somme de 9,5 millions d'euros.

110. Le Ministère de la santé a pris des mesures pour réduire l'anémie chez les femmes et les enfants. Grâce à l'aide de donateurs, le programme Gulazyk (sachets de poudre de vitamines et de minéraux Sprinkles), visant à prévenir la carence en micronutriments des

enfants de moins de 2 ans et des femmes enceintes, est mis en œuvre dans le pays depuis juin 2009.

111. L'immunisation active est un programme prioritaire qui a prouvé son efficacité et eu des effets positifs sur les indicateurs de l'état de santé de la population. Cependant, chaque année, la somme allouée par l'État est insuffisante, si bien que la fourniture de 40 à 60 % des vaccins continue à dépendre de financements étrangers.

112. Un programme de soins périnatals efficaces est mis en œuvre dans le cadre du Programme visant à améliorer les soins périnatals; il promeut les principes de la régionalisation, l'allaitement maternel exclusif, le maintien au chaud des nouveaux nés dans les maternités, leur vaccination et des soins obstétricaux d'urgence.

113. Une équipe de spécialistes (anesthésiste, gynécologue-obstétricien et néonatologue) se rend dans les régions où la mortalité maternelle est en augmentation (oblasts de Batken et de Naryn) pour prêter une assistance pratique.

114. L'ordonnance conjointe du Ministère de la santé et du Fonds d'assurance maladie obligatoire près le Gouvernement kirghize, relative à la validation des règles d'inscription de la population kirghize auprès d'établissements publics de médecine familiale, a été approuvée et mise en application afin d'améliorer l'accès aux soins de santé primaires, indépendamment du lieu de résidence enregistré, en particulier pour les personnes vulnérables (migrants intérieurs, femmes enceintes et enfants de moins de 5 ans, personnes hébergées dans des foyers sociaux, en institution, dans des maisons d'enfants, usagers de drogues injectables, travailleurs du sexe, etc.).

115. Le Ministère de la santé réunit tous les trimestres la commission chargée de faire diminuer la mortalité maternelle dans toutes les régions et le conseil réglementaire (des sanctions disciplinaires sont prononcées à l'encontre des dirigeants des établissements de santé dont l'organisation des soins obstétricaux d'urgence est défectueuse).

116. En ce qui concerne la santé procréative, au début de 2015, le pays comptait 5 895 100 habitants en résidence permanente, dont 26,7 % de femmes et 26,7 % d'hommes en âge de procréer, et 2,7 % d'adolescentes de 15 à 17 ans. Les citadins représentent 33,6 % de la population et les habitants des zones rurales 66,4 %. Ces dernières années le taux de natalité croît de manière stable et a atteint 27,4 en 2014 contre 25,2 en 2009 (+8,7 %).

117. En 2013, 151 826 nouveau-nés ont vu le jour contre 147 522 en 2012 (+ 4 304); le nombre des naissances chez les jeunes filles de moins de 20 ans représentait 7,5 % de la totalité (7,7 % en 2012), y compris les jeunes filles de moins de 18 ans comptant pour 0,9 %, comme en 2012.

118. Des actions ont été menées dans ce domaine également. À ce jour, l'association Alliance pour la santé procréative a ouvert 12 cabinets de consultation avec l'aide du Fonds des Nations Unies pour la population. Le Mouvement démocratique du Kirghizistan fournit une assistance médico-psycho-sociale aux adolescents et aux jeunes en matière de santé procréative, qui repose sur les principes d'accessibilité et de bienveillance. Les prestations assurées par le Mouvement comprennent les consultations consacrées aux questions liées à la grossesse et au planning familial, au déroulement de la grossesse et de l'accouchement, au choix individuel d'une contraception et à la délivrance de contraceptifs, les entretiens avant et après l'avortement, l'avortement, la rééducation médicale, l'accompagnement social et la protection juridique.

119. Le programme intitulé «la Voie de la sécurité», mis en œuvre depuis 2008, traite entre autres des questions liées à la prévention de l'infection à VIH, de la toxicomanie et de la prévention des grossesses non désirées. Ce programme, validé par les ministères de la santé et de l'éducation, est destiné à informer les élèves de la neuvième à la onzième classe. Les informations de la Voie de la sécurité sont diffusées dans 710 écoles du pays, des

séminaires de formation sont organisés pour les personnels des cabinets de promotion de la santé et des centres de médecine familiale ainsi que les infirmières scolaires, les enseignants, les éducateurs sociaux et les censeurs des études, qui interviennent auprès des élèves de la 9e à la 11e classe dans le cadre d'activités extrascolaires.

Articles 13 et 14
Droit à l'éducation

Réponse aux questions formulées au paragraphe 29 de la liste de points

120. Les actes de naissance, mariage, divorce, adoption, établissement de la filiation paternelle, changement de nom, prénom, patronyme, et décès doivent être enregistrés conformément à la procédure prévue par la loi relative aux actes d'état-civil.

121. L'enregistrement des actes d'état-civil est assuré par les bureaux de l'état-civil de la République kirghize.

122. Pour faire établir un acte d'état-civil, le déclarant doit produire les pièces à fournir pour l'inscription à l'état-civil et sa pièce d'identité.

123. Tout se complique lorsque les parents ont une attitude irresponsable vis-à-vis des papiers d'identité, c'est-à-dire quand ils ne les obtiennent pas à temps, les perdent, ne les renouvellent pas, ou s'ils n'ont pas la nationalité kirghize et de ce fait ne peuvent pas obtenir d'acte de naissance de leurs enfants, même si l'État ne restreint pas leur droit à obtenir des papiers.

124. En 2014, les agents des unités territoriales du Ministère ont constaté que 5 193 enfants n'avaient pas d'acte de naissance et 2 843 d'entre eux ont bénéficié d'une aide pour le reconstituer.

125. Pour résoudre les problèmes causés par l'inscription à l'état-civil et la délivrance des actes de naissance, le Ministère du développement social a élaboré un projet de programme visant à développer la protection sociale pour la période 2015-2017, dont le plan d'actions comprend la mise au point et l'adoption d'un acte normatif, prévoyant un mécanisme d'enregistrement de la naissance d'un enfant dans les temps, qui ne soit pas tributaire de la production de documents par les parents et du lieu de résidence enregistré.

126. D'après les informations transmises par les unités territoriales du ministère pour 2014, il a été constaté que, sur les 316 enfants qui ne fréquentaient pas l'école pour diverses raisons, 266 avaient été rescolarisés.

Réponse aux questions formulées au paragraphe 30 de la liste de points

127. La loi relative à l'éducation précise que le droit des citoyens à l'éducation est garanti par l'État, représenté par le Gouvernement, par le biais de la création d'un système éducatif, qui sert les intérêts de l'individu, de la société et de l'État. Conformément aux dispositions de cette loi, le Kirghizistan bâtit un système éducatif, basé sur des principes tels que la continuité et la progressivité des apprentissages, l'accessibilité à l'enseignement fondamental et une éducation de qualité à toutes les étapes du cursus grâce, entre autres, au passage à une approche par compétences, tolérant néanmoins un degré de variabilité et d'individualisation suffisamment élevé dans le processus d'apprentissage même.

128. Pour assurer un enseignement de qualité, il est essentiel d'en réformer le contenu. C'est pourquoi le Ministère de l'éducation et des sciences, qui est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique éducative, accorde une grande attention à la rédaction des normes juridiques et à leur consécration dans les actes normatifs pertinents.

129. Ainsi, en ce qui concerne l'enseignement préscolaire, il est très important d'avoir consacré par les textes le fonctionnement des différents types d'établissement et les exigences quant aux résultats escomptés en adoptant ce qui suit:

- La loi relative à l'enseignement préscolaire (2009);
- La version révisée de la norme nationale en matière d'éducation «éducation préscolaire et soins prodigués aux enfants» (2012);
- Les normes d'apprentissage et de développement des enfants âgés de trois à sept ans, un ensemble de normes minimales et d'exigences relatives au contenu de l'enseignement et de l'apprentissage, et au niveau de développement des enfants (2013).

130. Pour ce qui concerne l'enseignement scolaire, la réforme a été consacrée par l'élaboration et l'adoption de la norme nationale sur l'enseignement général secondaire (décision gouvernementale n° 403 du 21 juillet 2014), consacrant le passage à l'approche par compétences.

131. Dans le cadre de l'enseignement professionnel, les actes normatifs les plus importants, qui ont été pris, sont les suivants:

- Le passage à deux niveaux de formation: licence et master (2012);
- La consécration normative de l'accréditation en tant qu'instrument d'évaluation de la qualité de l'enseignement;
- L'admission à un cursus d'études subventionné, possible uniquement si un employeur a signé une promesse d'embauche;
- L'admission à tous les types de formation en fonction des résultats obtenus au concours national;
- L'adoption de la politique d'optimisation du réseau d'établissements d'enseignement supérieur et le plan d'action pour sa mise en œuvre (décision gouvernementale n° 277 du 23 mai 2014).

132. Quant aux mesures concrètes prises pour améliorer la qualité du système éducatif kirghize, les plus importantes sont:

Dans l'enseignement préscolaire

- La préparation à l'école des enfants n'ayant pas fréquenté le jardin d'enfants, mise en place en 2006. Au cours des 2 dernières années, pratiquement 100 % des enfants de 5,5 à 7 ans ont bénéficié de 240 heures de préparation. Ce travail permet à tous les enfants d'être sur la même ligne de départ dans la vie, quelle que soit la situation sociale de leur famille, et jette les bases d'un bon apprentissage à l'école et d'une socialisation réussie par la suite.

Dans l'enseignement scolaire

- Le lancement de 100 écoles novatrices servant de centres de regroupement éducatif pour, entre autres, mettre au point un nouveau contenu éducatif et un système de formation continue des enseignants assurée sur place;
- L'amélioration de l'enseignement des langues, nationale et étrangères ainsi que la préservation et la promotion des langues des minorités grâce à la mise en œuvre, en 2015, d'un enseignement multilingue dans 17 écoles pilotes du pays avec l'aide du Fonds pour la consolidation de la paix de l'ONU, de l'UNICEF et de l'OSCE;

- L'élaboration et la mise en application du système Kirghiztest visant à évaluer le niveau de maîtrise de la langue kirghize en tant que langue nationale, qui pourra inciter à améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage de la langue;
- La sédentarisation du personnel enseignant (en 2013 et 2014, 73 % des jeunes enseignants sont arrivés sur leur lieu d'affectation, alors qu'ils n'étaient que 38 % en 2008.

Dans l'enseignement professionnel

- L'augmentation du nombre d'établissements d'enseignement professionnel (132) et de l'attractivité de leurs formations (93 000 étudiants), depuis qu'ils enseignent des spécialités plus recherchées et que la qualité de la formation répond aux exigences du marché du travail;
- L'élaboration de normes de nouvelle génération, qui seront mises en application à partir de 2015.

133. Au Kirghizistan, 92 % des établissements d'enseignement supérieur sont passés au système d'enseignement à deux niveaux (licence-master), qui sous-entend une responsabilisation des étudiants vis-à-vis de la qualité de leur processus d'apprentissage.

134. En 2012, treize établissements d'enseignement supérieur publics ont conclu des accords avec des employeurs en vue du recrutement de futurs diplômés; en 2014, le nombre est passé à 23 établissements publics et 6 établissements privés (56 % du nombre total d'établissements). Dans le cadre d'une admission ciblée, un contrat trilatéral est conclu entre l'étudiant, l'établissement d'enseignement supérieur et le directeur de l'organisme qui a envoyé l'impétrant y faire ses études. Les chiffres de 2014 pour l'ensemble du pays indiquent que 73,9 % des diplômés ont trouvé un emploi. Mais la proportion de diplômés recrutés varie d'un établissement à l'autre, allant de 26 % (Université d'État de Naryn) à 100 %.

Nombre d'écoles, disposant d'une salle informatique et de l'accès à l'Internet
(Au début de l'année scolaire 2013/14)

	Nombre d'écoles, dotées d'une salle informatique équipée du matériel de base	*Nombre de postes de travail pourvus d'un ordinateur*	*Nombre d'ordinateurs personnels utilisés pour enseigner*	*Nombre d'ordinateurs ayant accès à l'Internet*
Kirghizistan	1 925	21 048	15 474	31

Réponse aux questions formulées au paragraphe 31 de la liste de points

135. Le concept et le Programme dédié au développement de l'éducation pluriculturelle et multilingue au Kirghizistan pour les années 2008 à 2020 ont été adoptés en 2008. L'importance du principe de pluriculturalité de l'éducation a été soulignée dans la Stratégie de développement de l'éducation pour la période 2012-2020. Des départements d'établissements d'enseignement supérieur dispensent un enseignement sur la culture, les langues et l'histoire des ethnies du Kirghizistan. Les publications dans les langues des minorités ethniques représentent plus de 73 % des fonds des bibliothèques.

136. La législation kirghize prévoit l'étude de la langue maternelle dans les écoles des districts à forte concentration de minorités ethniques. À l'heure actuelle le pays compte 2 207 établissements d'enseignement général, dans lesquels sont scolarisés 1 027 123 enfants. Dans 77,7 % d'entre eux, l'enseignement est unilingue et dans 22,3 % il est dispensé en deux langues ou davantage. Les cours sont donnés en kirghiz, russe, ouzbek et tadjik.

Nombre d'établissements d'enseignement général de jour (écoles) et effectifs des élèves ventilés par langue d'enseignement

(Au début de l'année scolaire 2013/14)

	2009/10	*2010/11*	*2011/12*	*2012/13*	*2013/14*
Établissements d'enseignement général unilingue:	1 742	1 735	1 721	1 718	1 714
en					
Kirghiz	1 406	1 410	1 424	1 437	1 443
Russe	200	201	203	202	203
Ouzbek	133	121	91	76	65
Tadjik	3	3	3	3	3
Nombre d'élèves dans les établissements d'enseignement unilingue:	681 190	664 955	649 166	639 517	641 472
en					
Kirghiz	491 529	485 867	480 878	476 660	479 776
Russe	120 648	119 201	125 519	126 953	133 784
Ouzbek	67 060	57 960	40 833	33 940	25 951
Tadjik	1 953	1 927	1 936	1 964	1 961

Article 15
Droits culturels

Réponse aux questions formulées au paragraphe 32 de la liste de points

137. Dans le cadre de la politique de renforcement de l'unité nationale et des relations interethniques dans le pays, les collaborateurs de l'Agence nationale chargée des collectivités locales et des relations interethniques ont suivi une formation sur le thème «Diversité ethnoculturelle au Kirghizistan». En novembre 2014, pour familiariser la population des régions avec la culture et les traditions des minorités ethniques, l'Agence a organisé des Journées des communautés ethniques du Kirghizistan dans les oblasts de Naryn et de Talass avec la participation des centres ethnoculturels de l'Assemblée des peuples du Kirghizistan.

138. Le 27 mai 2014, des représentants de la région de la Fergana de l'Ouzbékistan et de la région de Soghd du Tadjikistan ont assisté à la manifestation intitulée «la vallée de la Fergana, vallée de l'amitié», qui a été organisée dans la ville de Kadamjaï, du district de Kadamjaï de l'oblast de Batken. Cette manifestation a permis d'établir des relations amicales de bon voisinage entre les peuples qui vivent dans la vallée de la Fergana; elle visait également à rapprocher les groupes ethniques qui habitent dans cette région.

139. Le Programme de développement de l'autogestion locale au Kirghizistan pour la période 2013-2017, adopté par le décret gouvernemental n° 678 du 18 décembre 2013, prévoit un train de mesures en faveur du développement des régions par le biais du renforcement du potentiel des collectivités locales.

140. Des mesures sont prises pour encourager les minorités ethniques à participer à la vie politique et sociale du pays. La composition ethnique de l'assemblée des députés des kenechs locaux en est un exemple probant. En février 2015, elle comptait 203 députés

russes, 587 députés ouzbeks, 48 députés tadjiks, 47 kazakhs et 317 représentants d'autres minorités ethniques.

141. En 2014, l'Agence nationale a créé 20 permanences d'aide juridique sur les questions liées aux relations interethniques, qui fonctionnent dans les régions d'Och, de Jalal-Abad, de Batken et de Tchouï, ainsi qu'à Karakol, ville de la région d'Issyk-Koul. Elle a également constitué, dans ces régions, 20 conseils interethniques consultatifs, comprenant des représentants des minorités ethniques, qui collaborent avec les administrations locales et nationales ainsi que les mairies des villes pour prévenir et empêcher les conflits interethniques.